

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE DÉPANNAGE ET DE
MAINTENANCE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DE L'OPÉRATEUR XP FIBRE
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES À MAZAN
DU 02/01/2025 AU 31/12/2025**

Le Maire de la Commune de Mazan

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande en date du 23 octobre 2024 par laquelle l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES domiciliée au n° 28 avenue Paul Cézanne – 13470 Carnoux-en-Provence, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales pour effectuer des interventions d'astreintes & SAV dans le cadre du déploiement de la fibre optique par l'aiguillage, le tirage et le raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants à l'aide d'engins mobiles (véhicules utilitaires + nacelles) pour le compte de XP FIBRE (389, avenue du Club Hippique à Aix-en-Provence-13097) ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser ***l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES*** à occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux d'urgence sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le 02/01/25 et sera valable jusqu'au 31/12/25.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

Prescriptions :

- ***La réglementation concernera les 2 sens de circulation qui sera alternée manuellement en raison d'un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3m, et ce pendant toute la durée de l'intervention.***
- ***Le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone concernée par les travaux.***

La largeur totale de la chaussée devra être restituée à la circulation nocturne avec une signalisation adaptée.

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

Dispositions particulières :

L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune du lundi au samedi inclus et de 8h à 18h. Elle est tenue d'informer la commune du lieu des travaux et de leur date d'exécution avant toute intervention.

ARTICLE 2 : ***Le présent arrêté prendra effet le 02 janvier 2025 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025, date prévue de fin de la présente autorisation.***

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **AZURCONNECT TECHNOLOGIES ☎ 04 84 88 45 00.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et matériels. Ces travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins du titulaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

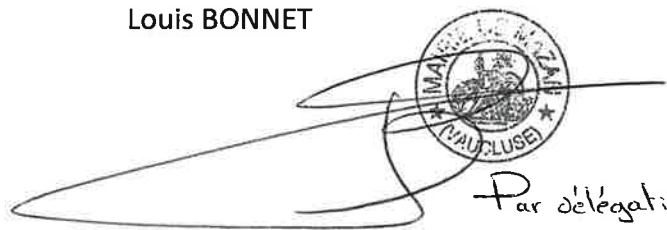
ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 16 décembre 2024

Fait à Mazan, le 16 décembre 2024

Le Maire

Louis BONNET



Par délégation,
Jean-Louis BOURRIÉ
Agent à la voirie